



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Certifié conforme à l'original

le 20/05/2026

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Déclaration pour la période : 15/05/2023 au 31/12/2023

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2059-H (applicable à compter du 31/12/2017)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie	442 avenue jean prove		
Code postal	30900	Ville	nîmes
		Pays	france

B - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS EXERCÉES

activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises, domiciliation des entreprises
---

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux normal		Bénéfice imposable à 15%		Déficit (report du 2033-B)	8 762
-----------------------------------	--	--------------------------	--	----------------------------	-------

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Oui
Si oui, veuillez indiquer le logiciel utilisé	ebp



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-BIS

*(Applicable à compter du  
31/12/2022)*

**Impôt sur les sociétés**  
**Annexe à la déclaration n° 2065**

---

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
<b>1 - Actif immobilisé</b>			
Immobilisations incorporellés - Autres	1 395		1 395
Immobilisations corporelles	2 302	834	1 468
<b>TOTAL I (5)</b>	<b>3 697</b>	<b>834</b>	<b>2 863</b>
<b>2 - Actif circulant</b>			
Créances (2) clients et comptes rattachés	90		90
Disponibilités	60		60
Charges constatées d'avance	60		60
<b>TOTAL II</b>	<b>210</b>		<b>210</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>	<b>3 907</b>	<b>834</b>	<b>3 073</b>

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
<b>1 - Capitaux propres</b>	
Capital social ou individuel	200
Résultat de l'exercice	-8 762
<b>TOTAL I</b>	<b>-8 562</b>
<b>3 - Dettes (4)</b>	
Comptes courants d'associés	11 635
<b>TOTAL III</b>	<b>11 635</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>3 073</b>

Compte de résultat simplifié de l'exercice

**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	360
<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>			<b>360</b>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres charges externes			8 288
Dotations aux amortissements			834
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>9 122</b>
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>			<b>-8 762</b>
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>			<b>-8 762</b>

**B - RÉSULTAT FISCAL**

	Bénéfice	Déficit
		8 762
<b>1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>	Bénéfice	Déficit
		8 762
<b>2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>	Bénéfice	Déficit
		8 762

**Immobilisations**  
**Amortissements – Plus-values – Moins-values**

**I - IMMOBILISATIONS**

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 253		380	873	
Autres immobilisations corporelles	1 050		454	596	
<b>TOTAL rubrique I</b>	<b>2 303</b>		<b>834</b>	<b>1 469</b>	

**II - AMORTISSEMENTS**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations générales, agencements, aménagements divers	1 253		380	873
Autres immobilisations corporelles	1 050		454	596
<b>TOTAL rubrique II</b>	<b>2 303</b>		<b>834</b>	<b>1 469</b>

Relevé des provisions  
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

---

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Contribution économique territoriale  
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

---

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-F

*(Applicable à compter du  
31/12/2021)*

## Composition du capital social

---

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Filiales et participations

---

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.



Obligation déclarative incombant à certains contribuables  
relevant de la direction des grandes entreprises  
Composition du capital

---

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



**2i GESTION**  
**Société unipersonnelle par Action Simplifié**  
**Au capital de 200 €**  
**Siège social : 442 Avenue Jean Prouvé**  
**30900 NIMES**

**RCS : NIMES B 952490225**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'année deux mille Vingt Trois  
Le 30 Avril 2024  
A 17 heures

L'associée unique de la SASU 2I GESTION, société au capital 200 € dont le siège est 442, avenue Jean Prouvé – 30900 NIMES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le n° B 95249022500010 se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Boulahia Ilham, présidente associée unique.

Après avoir déclaré, qu'il possède  
personnellement 100 parts, ci ..... 100 parts

\_\_\_\_\_

Total des parts détenues par l'associée unique  
présents ou représentés : 100 parts, ci .. 100 parts

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I. ;
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;

J.B -

- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales. Approbation de ces conventions et dudit rapport ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Questions diverses.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convention, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence et l'inventaire de l'exercice clos.

Le Président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte :

- Que l'associée unique ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée des rapports suivants : rapport de la gérance, rapport spécial des conventions de l'article 50.

Après en avoir délibéré le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

#### **RESOLUTION N° 1**

L'associée unique constatent sur le rapport de la gérance en application de l'article 223 quater du CGI qu'aucune dépense et charge visée par cet article n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N° 2**

L'associée unique, connaissance prise des documents prescrits par la loi, approuvent le rapport de gestion, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils leur ont été présentés et faisant ressortir un déficit de 8762 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N° 3**

L'associée unique, connaissance prise du rapport spécial de l'article 50, approuve ledit rapport et les conventions sur lequel il porte, étant précisé que chacune des conventions a été soumise à un vote distinct auquel l'associé intéressé n'a pas pris part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.B

#### **RESOLUTION N° 4**

L'associée unique, considérant l'adoption des résolutions qui précèdent, donnent quitus à la gérance, pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N° 5**

L'associée unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'élève à 8 762 €, de la manière suivante :

En totalité au poste « Report à nouveau débiteur »

Soit la somme de ..... 8 762 €

Compte tenu de cette affectation, le report à nouveau s'élève à 8 762 € et les capitaux propres de la société sont de -8 562 €, le capital social étant de 200 €.

#### **Situation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

L'associée unique constate que, du fait de cette perte, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce.

En conséquence, l'associée unique décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité.

Il est rappelé que, conformément à la loi, une nouvelle assemblée devra statuer sur la situation au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant.

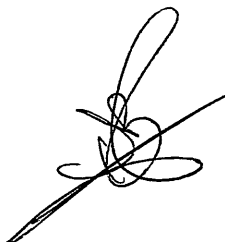
Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.